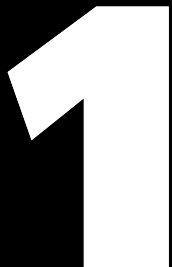


1.1 Système d'identification visuelle


1.2 Grands principes d'utilisation



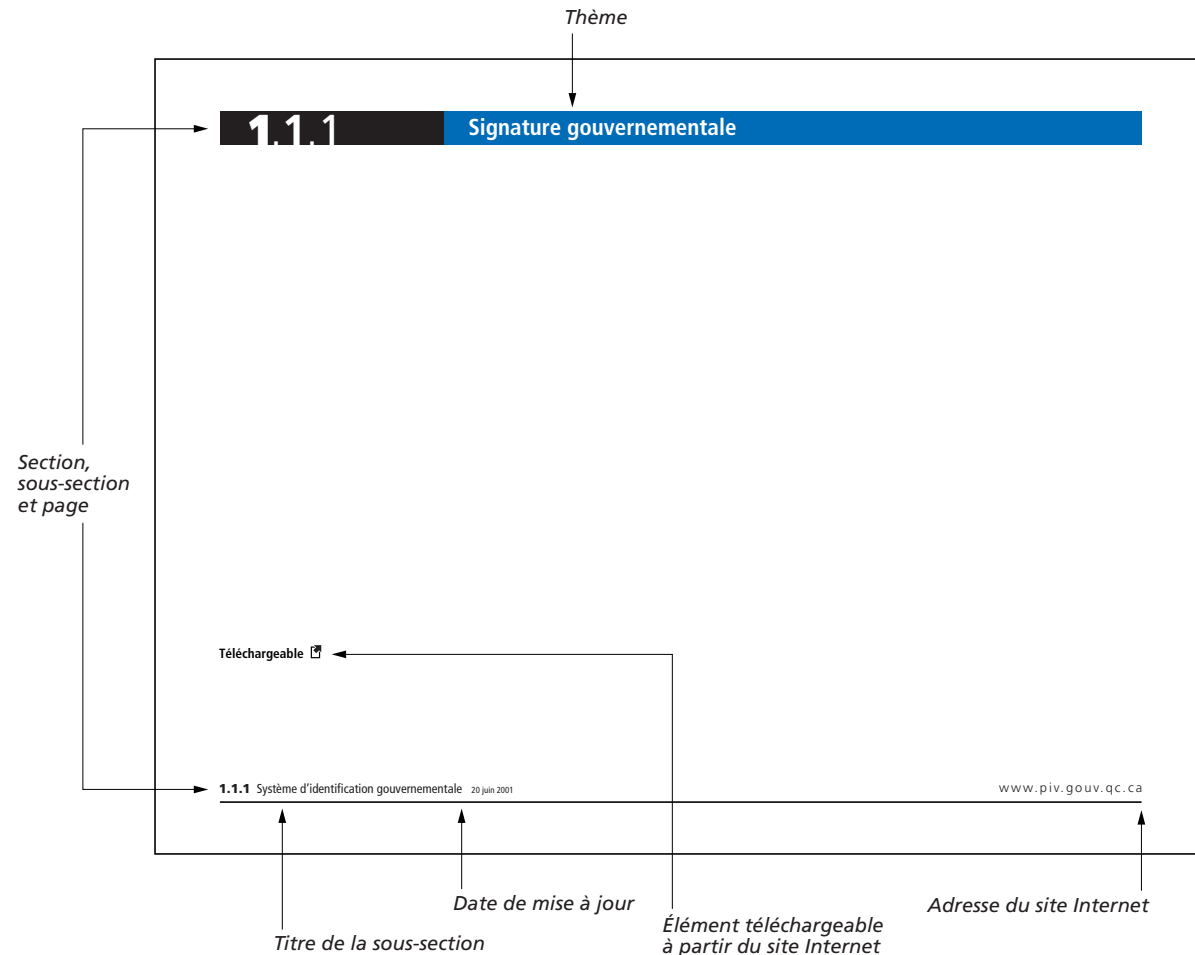
*Image de marque du
gouvernement du Québec*

Chaque page de ce guide comporte un certain nombre d'indications récurrentes destinées à en faciliter la consultation et l'utilisation. Le spécimen ci-contre signale chacune de ces indications.

Sur le site Internet, chaque thème peut être consulté à l'écran en format PDF. Chaque section est téléchargeable. On peut également télécharger des gabarits de documents (ex. : papeterie, annonces obligatoires, etc.) ainsi que la police de caractères typographiques.

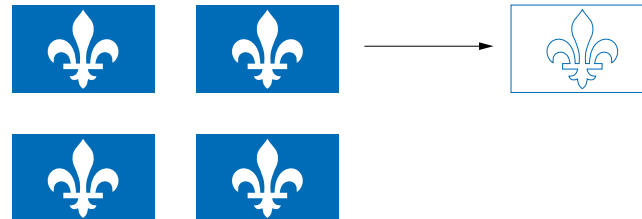
L'icone  associé à une signature ou à un gabarit indique que cette signature ou ce gabarit est disponible pour téléchargement à partir du site Internet du Programme d'identification visuelle du gouvernement québécois.

En cas de modification, la mise à jour portant la date la plus récente annule et remplace la version précédente. La Direction des communications des divers ministères et organismes sera informée des changements. Les détenteurs d'un code d'accès peuvent également s'abonner à la lettre d'information sur le site du Programme d'identification visuelle pour être avisés automatiquement de tout changement éventuel.



Unité de mesure

Tout au long de ce guide, une unité de mesure est utilisée pour déterminer certains espacements critiques. Cette unité de mesure est le « rectangle étalon », dont les dimensions correspondent à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.



On ne saurait surestimer l'importance de la cohérence et de l'uniformité dans l'emploi de la signature gouvernementale et de la signature des ministères et organismes. En effet, lorsque ces deux principes sont respectés, tout geste de communication contribue à établir et à renforcer la marque que le gouvernement souhaite laisser dans l'esprit du public.

Chaque fois qu'un employé de l'État ou un fournisseur utilise convenablement la signature du gouvernement ou celle d'un ministère ou organisme, il participe à un effort collectif qui mobilise l'ensemble de l'appareil gouvernemental. Le but de cet effort est de projeter efficacement l'image soigneusement choisie par l'État.

*Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir de plus amples renseignements auprès du répondant désigné au sein du ministère ou de l'organisme gouvernemental concerné. Elles peuvent aussi s'adresser directement au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, Service de l'identification visuelle gouvernementale, en composant le **(418) 644-7063**.*

Le système d'identification visuelle gouvernementale s'applique à tous les outils de communication produits par les ministères et organismes gouvernementaux. Toutes les applications font partie d'une plateforme globale qui comprend l'ensemble de l'environnement visuel du gouvernement.

La gestion du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec est confiée au Service de l'identification visuelle gouvernementale, qui relève du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Dans chaque ministère et organisme, une personne est désignée pour agir comme répondant auprès du Service de l'identification visuelle gouvernementale. En cas de doute relativement à l'application des normes, on peut se renseigner auprès du répondant désigné au sein du ministère ou organisme concerné.



1.1.2

Drapeau fleurdelisé

Le drapeau fait partie intégrante du logo; il en constitue l'élément central et distinctif. On doit apporter un soin particulier à sa reproduction afin de respecter la noblesse qui s'en dégage.

Afin d'optimiser le rendu technique de la signature, deux tracés distincts du drapeau ont été réalisés : **un tracé normal et un tracé inversé**. Il ne faut jamais produire une version inversée à partir du tracé normal, puisque le symbole de la fleur de lys diffère dans les deux cas. Il faut toujours utiliser le modèle téléchargeable.

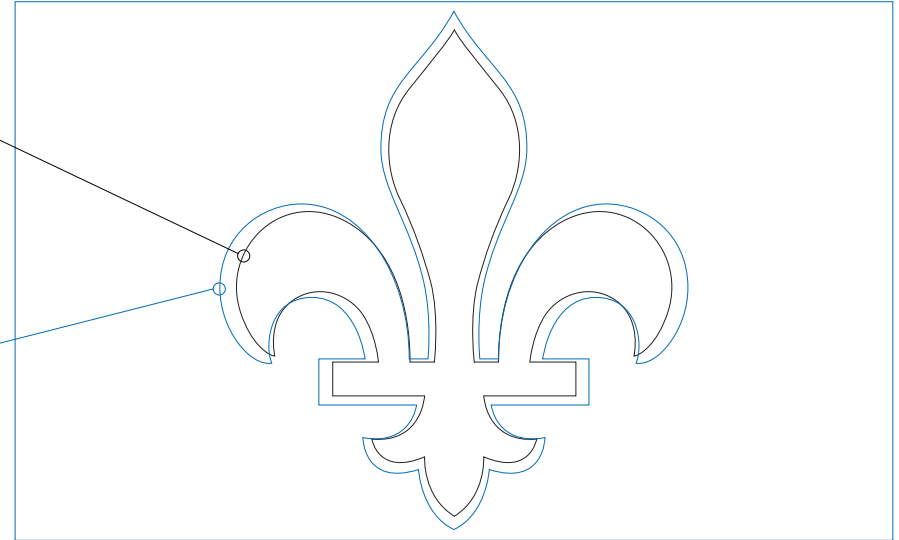
De même, on ne doit jamais employer le matériel graphique antérieurement utilisé pour produire quelque tracé que ce soit.



Tracé normal



Tracé inversé



La signature gouvernementale se compose de deux éléments indissociables : le mot « Québec » et le drapeau fleurdelisé.

La signature gouvernementale a été conçue de façon à optimiser la lisibilité et le rendu technique, en particulier lors de la reproduction en format réduit.

Quels que soient le format et le domaine d'application envisagés, il faut toujours employer tels quels les modèles téléchargeables disponibles sur le site Internet du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Signature téléchargeable 

Québec 

1.1.4

Signature des ministères et organismes

La signature des ministères et organismes se compose de trois éléments indissociables :

- la dénomination du ministère ou organisme;
- le mot « Québec »;
- le drapeau fleurdelisé.

À noter que, dans le cas des ministères, on utilise généralement une signature à dénomination abrégée, dite « signature abrégée ». Les ministères disposent également d'une signature à dénomination complète, dite « signature complète », qui n'est employée que dans la papeterie. Quant aux organismes, ils ne disposent que d'une seule signature.

Tous les ministères et organismes assujettis au décret doivent utiliser la ou les signatures conçues spécifiquement pour chacun d'eux dans le cadre du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec. L'emploi d'aucune autre signature n'est autorisé.

Tout ministère ou organisme qui verra le jour devra appliquer les règles formulées dans ce guide et demander la réalisation de sa signature au Service de l'identification visuelle gouvernementale. Il en va de même pour tout ministère ou organisme dont la dénomination fera l'objet d'une modification.

Signatures téléchargeables 

Signature des ministères

Dénomination complète

**Ministère
des Transports**

Québec 

Dénomination abrégée

**Transports
Québec** 

Signature des organismes

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

Pour assurer un équilibre visuel entre les divers éléments de la signature des ministères et organismes, la proportion du mot « Québec » par rapport au drapeau est différente de celle qu'on trouve dans la signature gouvernementale.

Transports
Québec 

Signature des ministères
et organismes

Signature
gouvernementale

Afin de maintenir un équilibre visuel entre les signatures des divers ministères et organismes, la taille des caractères typographiques employés pour composer la dénomination du ministère ou organisme varie en fonction du nombre de lignes occupées par cette dénomination. Plus la dénomination est longue, plus la taille des caractères est réduite.

Disponibles en différents formats et pour tous les domaines d'application, les signatures de tous les ministères et organismes sont téléchargeables. Aucune modification ne doit être apportée aux signatures téléchargées, puisque toutes les versions ont été réalisées.

Afin d'éviter les répétitions inutiles, on a retranché de la dénomination des ministères et organismes les mots « québécois » et « québécoise », la locution « du Québec », ainsi que les articles « le » ou « la » au début de la dénomination.

L'utilisation d'un acronyme comme dénomination d'un organisme n'est pas admise, sauf si la loi constitutive de cet organisme permettait l'emploi d'un tel acronyme au moment de l'adoption des présentes règles graphiques. Toutefois, puisque les organismes sont autorisés à utiliser une seule signature, il leur incombe de choisir entre leur dénomination complète, leur dénomination abrégée et leur acronyme.

Signatures téléchargeables 

Transports
Québec 

Société de l'assurance automobile
Québec 

Commission de protection de la langue française
Québec 

Identification régionale

Lorsqu'il y a lieu d'associer à la signature des ministères et organismes le nom d'une région administrative, celui-ci apparaît immédiatement sous le mot « Québec ». Le nom d'une seule région administrative est admis. Quand deux régions ou plus sont concernées, on emploie la signature sans aucune mention de région administrative.

À noter que cette application de l'identification régionale doit être utilisée seulement dans les cas de publicité ou de promotion régionales.

Identifications régionales 
téléchargeables



Procédé de réalisation de l'identification régionale

Il n'existe pas de modèle téléchargeable de la signature avec identification régionale. On réalise celle-ci à partir de deux éléments téléchargeables dans le logiciel *Adobe Illustrator* : la signature du ministère ou organisme et le nom de la région administrative.

- ① Télécharger la signature du ministère ou organisme.
- ② Télécharger le nom de la région administrative fourni avec un guide de positionnement.
- ③ Faire chevaucher le guide de positionnement et le drapeau de la signature.
- ④ Lorsque le guide et le drapeau coïncident exactement, le positionnement est parfait.

À noter que le guide de positionnement est entièrement transparent : seul le nom de la région administrative apparaît à l'impression.


①

Emploi
Québec



②

Gaspésie—
Îles-de-la-Madeleine



③

Emploi
Québec



Gaspésie—
Îles-de-la-Madeleine

④

Emploi
Québec



Gaspésie—
Îles-de-la-Madeleine

Les couleurs officielles de la signature gouvernementale sont le noir pour le mot « Québec » et le bleu PMS 293 pour les rectangles du drapeau fleurdelisé.

Pour toute reproduction sur papiers couchés et non couchés, on utilise le **PMS 293**.

Pour la reproduction en quadrichromie, on emploie la formule suivante :
Cyan 100 % + Magenta 55 %.



Indications complémentaires (équivalant au bleu PMS 293)

Journal :	Système ANPA-COLOR™ : 701
Estampage à chaud :	Crown 3700
Télévision et cinéma :	R-0, G-50, B-255
Internet :	HTML : # 003399
Acétate électronique :	R-0, G-51, B-153

Signalisation :	voir page 6.1.22
Véhicules :	voir page 6.2.1

Afin de créer un contraste optimal, propice à la lisibilité, la signature gouvernementale ainsi que la signature des ministères et organismes se présentent en trois versions : la version deux couleurs, la version monochrome et la version inversée.

Dans le cas d'une impression monochrome, on privilégie l'emploi du noir.

À noter que, dans la version inversée, les fleurs de lys prennent toujours la couleur du fond sur lequel la signature est reproduite.

Rappelons qu'il ne faut jamais produire une version inversée à partir du tracé normal (voir page 1.1.2). Il faut plutôt utiliser le modèle téléchargeable. Aussi bien pour la signature gouvernementale que pour la signature des ministères et organismes, chacune des versions est téléchargeable. Il est donc tout à fait inutile de modifier le logo de quelque façon que ce soit.

Pour les besoins de la production vidéo et du cinéma, on doit privilégier l'utilisation de la signature deux couleurs sur fond noir ou blanc. Une version particulière a été créée pour utilisation sur fond noir ou foncé, exclusivement réservée aux applications en télévision, vidéo et cinéma.



**À utiliser pour la télévision, le vidéo et le cinéma.*

1.1.10

Couleur (suite)

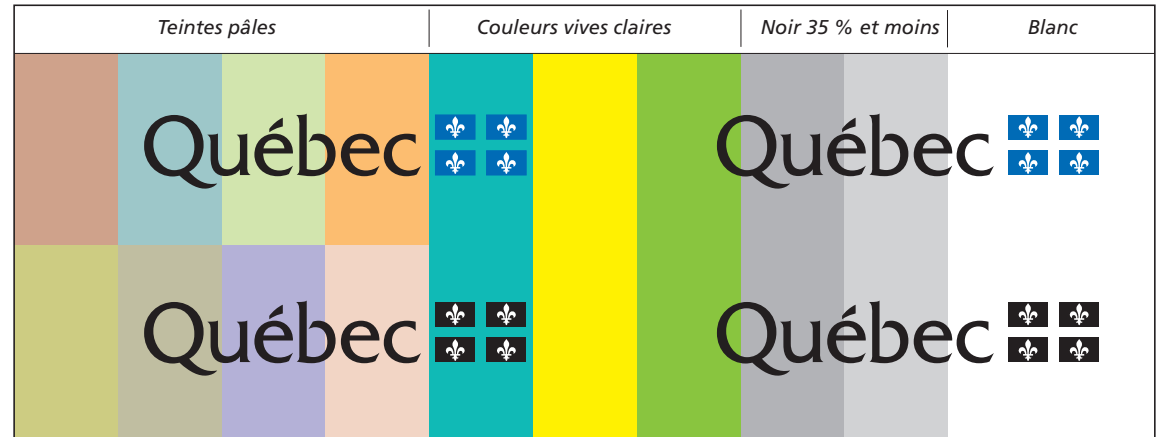
Quelle que soit la version employée, la reproduction de la signature doit être guidée par la recherche de la lisibilité optimale. Pour ce faire, on doit s'assurer d'obtenir un contraste suffisant avec le fond.

Les exemples ci-contre donnent un aperçu de la gamme de couleurs sur lesquelles on peut utiliser chaque version de la signature de façon à obtenir un contraste suffisant avec le fond. Ces exemples s'appliquent aussi bien à la signature gouvernementale qu'à celle des ministères et organismes.

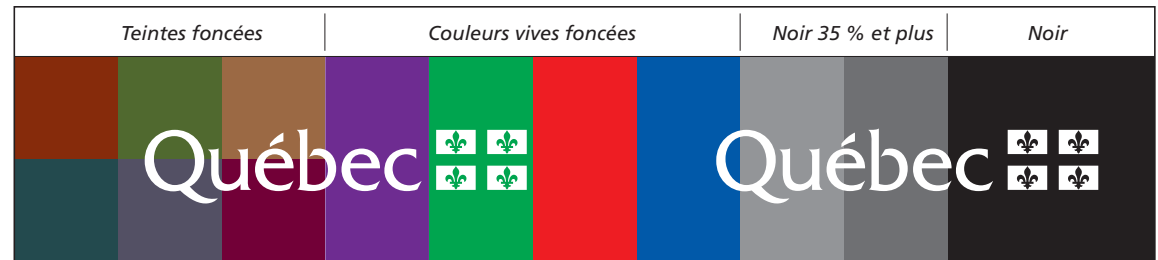
Dans les versions deux couleurs et monochrome, les fleurs de lys sont toujours reproduites en blanc, c'est-à-dire « vidées », quel que soit le fond. Par contre, dans la version inversée et dans la version monochrome sur support de couleur, les fleurs de lys adoptent la couleur du fond.

À noter que, sur un support d'impression teint dans la masse (papier, vinyle ou autre), on doit utiliser la version monochrome plutôt que la version deux couleurs, puisque la pigmentation du support risque de fausser le rendu de la couleur du drapeau.

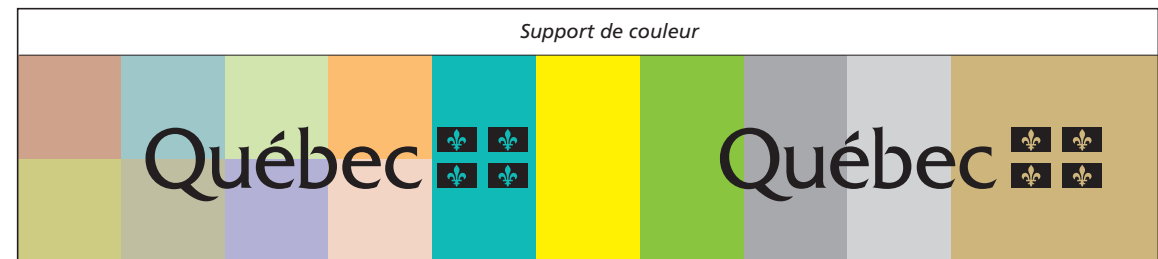
Version deux couleurs ou monochrome



Version inversée



Version monochrome



1.1.11

Zone de protection et application minimale

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon.



Québec  5,5 mm

Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm.

Transports
Québec  5,5 mm

Afin de souligner l'unicité du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, une police de caractères typographiques a été dessinée spécifiquement pour sa reproduction. Cette police de caractères sans empattements, qui assure une excellente lisibilité, a été nommée *Chaloult* en l'honneur du député indépendant René Chaloult (1901-1978) qui, en 1948, soumit à l'Assemblée nationale une résolution visant l'adoption du fleurdelisé comme drapeau officiel du Québec.

Faisant partie intégrante du Programme d'identification visuelle, seule cette police de caractères est utilisée pour composer le texte de la signature gouvernementale et de celles des ministères et organismes. Elle est également la seule police de caractères utilisée pour composer le texte de la signalisation et des coordonnées figurant sur la papeterie. Les caractères *Chaloult* sont disponibles en différentes faces.

Police téléchargeable 

Chaloult condensé

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Chaloult condensé demi-gras

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Chaloult demi-gras

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Chaloult gras italique

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

1.1.13

Utilisations incorrectes

Les exemples qui suivent illustrent des utilisations à proscrire. Ces utilisations incorrectes s'appliquent aussi bien à la signature gouvernementale qu'à celles des ministères et organismes. Cette présentation n'est pas exhaustive. Il convient d'user de discernement et de bon goût lorsqu'on se trouve dans une situation qui n'a pas été envisagée dans cette section. En cas de doute, consulter le répondant désigné au sein du ministère ou organisme gouvernemental concerné.



En raison du peu de lisibilité des éléments graphiques reproduits en bleu sur fond noir, l'emploi de la version deux couleurs sur fond noir est réservé exclusivement à l'usage de certains médias électroniques. Dans les communications imprimées, seule la version inversée présentée à la page 1.1.9 est admise pour reproduction sur fond noir.



Dans la version inversée, les fleurs de lys prennent toujours la couleur du fond sur lequel la signature est reproduite, et le drapeau est toujours en blanc ou de la couleur du papier.



Sur un fond de couleur, ne jamais reproduire en blanc les bandes qui séparent les quatre rectangles du drapeau. De même, on ne doit jamais entourer le drapeau d'un filet blanc ou d'une autre couleur.



Ne jamais créer un effet lumineux autour de la signature.



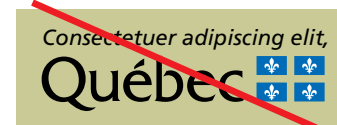
Ne jamais utiliser de filtre ou d'effet de trame atténuée.



Ne pas reproduire le drapeau dans une autre couleur que le bleu ou le noir.



Ne jamais modifier les proportions respectives du drapeau et des éléments typographiques.



Ne jamais mettre du texte ou un élément graphique dans la zone de protection.



Ne jamais utiliser d'artifice ou d'ombre portée autour de la signature.

1.1.14

Utilisations incorrectes (suite)



Toujours utiliser une signature offrant une résolution suffisante pour le projet. Attention aux pixels!



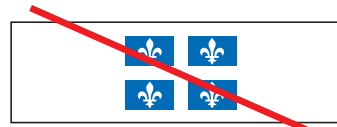
Ne jamais créer un effet de relief ou de trois dimensions avec la signature.



On peut utiliser un fond d'illustration ou de photographie, mais il faut toujours s'assurer d'obtenir un contraste et un niveau de lisibilité suffisants.



Ne jamais utiliser séparément l'un des deux éléments de la signature.



Ne jamais modifier l'espacement entre le mot « Québec » et le drapeau.



Toujours privilégier le noir pour la version monochrome.



Toujours respecter la zone de protection.



Ne pas utiliser la version deux couleurs sur un papier dont la couleur est susceptible d'altérer le bleu du drapeau. Utiliser plutôt la version monochrome.



Ne jamais utiliser de trame dans la version monochrome.



La signature ne doit jamais être oblique.

1.1.15

Utilisations incorrectes (suite)



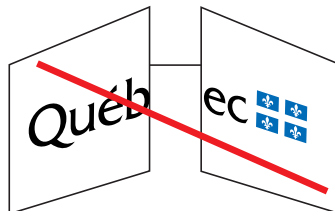
Ne jamais ajouter une ligne de contour aux caractères typographiques ou aux éléments du drapeau.



Toujours s'assurer que la version utilisée procure un contraste maximal avec le fond.



Ne jamais déformer la signature de quelque façon que ce soit.



Ne jamais reproduire la signature de façon qu'elle soit coupée ou tronquée.



Ne jamais modifier le positionnement de la dénomination.



Ne jamais modifier la couleur des caractères typographiques.



Ne jamais changer la police de caractères.

1.1.16

Signature touristique du Québec

La signature touristique du Québec fait partie intégrante du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Elle peut être utilisée dans toute application à caractère touristique ou promotionnel destinée à une diffusion au Québec ou à l'étranger.

Son utilisation est strictement conditionnelle à l'autorisation de Tourisme Québec.

La signature touristique du Québec peut se présenter en alignement vertical ou horizontal.

Signature téléchargeable 

Alignement vertical



Alignement horizontal



Le carré portant le mot « Bonjour! » ne doit être juxtaposé à aucune signature de ministère ou organisme, même à celle de Tourisme Québec.



Tout comme la signature gouvernementale, la signature touristique du Québec doit toujours être entourée d'une zone de protection de la largeur d'un rectangle étalon.

La signature gouvernementale se présente dans les couleurs officielles spécifiées à la page 1.1.8.

Le mot « Bonjour! » s'inscrit en noir sur fond jaune **PMS 144**.

En quadrichromie, cette couleur s'obtient par la formule suivante : **Magenta 50 % + Jaune 100 %**

Zone de protection



Couleurs



Afin d'atteindre les objectifs poursuivis par le Programme d'identification visuelle du gouvernement québécois, l'emploi de la signature gouvernementale et de la signature des ministères et organismes repose sur quelques principes de base.

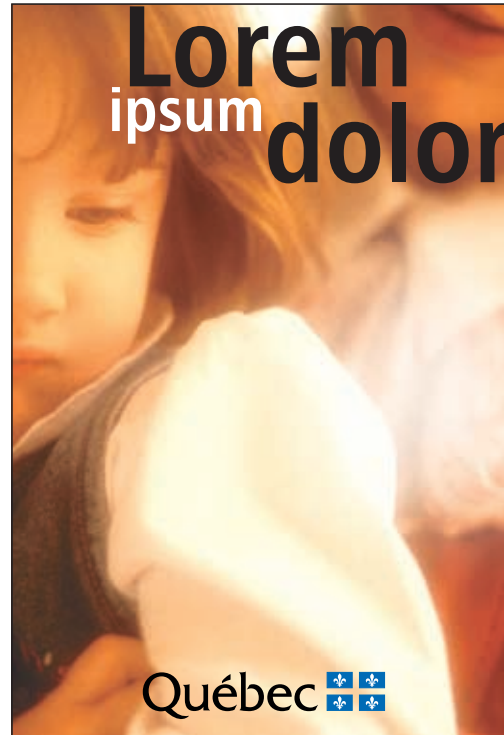
Avant de passer en revue les différents contextes d'utilisation, rappelons qu'on ne doit employer aucune autre signature que celles qui sont disponibles pour téléchargement. On ne doit prendre aucune initiative sur ce point, car on risque alors de modifier le rendu technique des signatures. De plus, les signatures prescrites doivent être utilisées dans toutes les applications graphiques et dans toute communication publique.

*Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir de plus amples renseignements auprès du répondant désigné au sein du ministère ou de l'organisme gouvernemental concerné. Elles peuvent aussi s'adresser directement au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, Service de l'identification visuelle gouvernementale, en composant le **(418) 644-7063**.*

On utilise la signature gouvernementale dans les cas suivants :

- dans les communications internationales;
- dans les campagnes nationales du gouvernement;
- lorsqu'un ministère ne souhaite pas personnaliser sa communication;
- lorsque plusieurs ministères ou organismes signent conjointement (voir les pages suivantes);
- dans les annonces obligatoires;
- dans la signalisation.

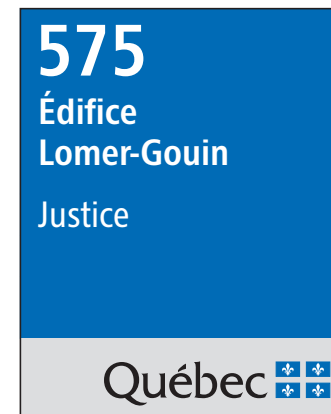
Dans la publicité imprimée et électronique de même que dans l'affichage, la signature gouvernementale est généralement* placée au bas de la communication et elle peut être centrée ou alignée à droite. On privilégie l'alignement à droite dans les applications horizontales.



Affiche



Panneau horizontal



Signalisation

*Sauf exception spécifiquement prévue au présent guide.

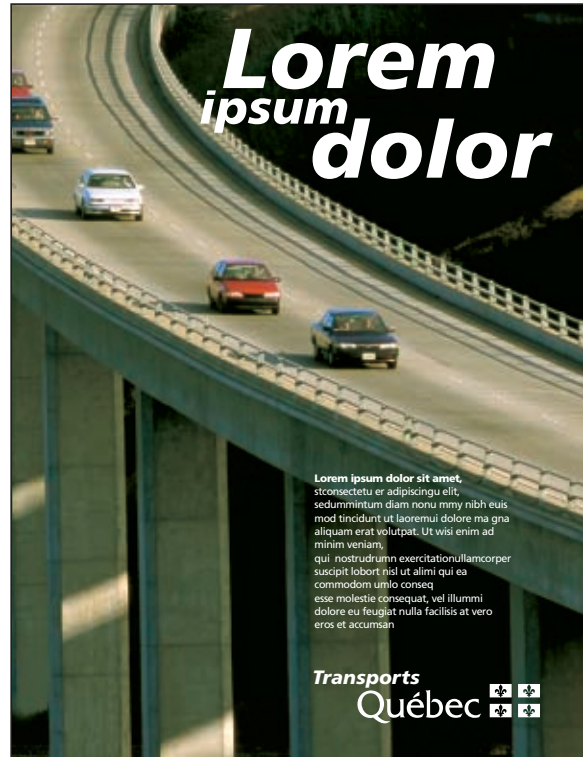
1.2.2

Communication émanant d'un ministère ou organisme

La signature des ministères et organismes s'emploie dans toute communication dont un ministère ou organisme est l'unique signataire. Cette signature touche l'ensemble des pièces graphiques, aussi bien celles qui sont destinées au grand public que celles qui relèvent de la communication administrative.

Dans le cas des ministères, on doit utiliser la signature abrégée dans la plupart des applications. Toutefois, pour la papeterie, seule la signature complète doit être utilisée.

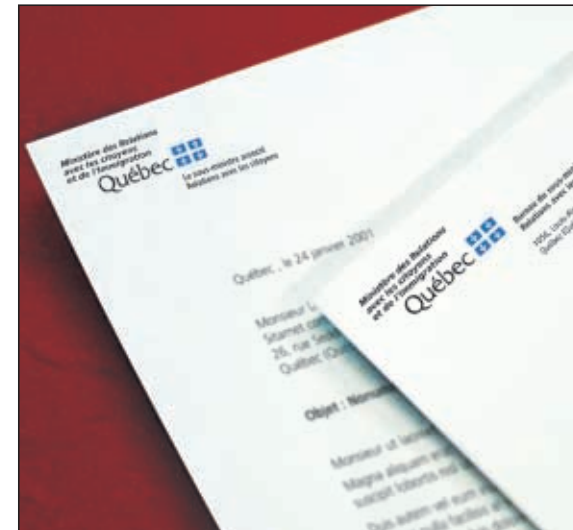
Dans la publicité imprimée et électronique de même que dans l'affichage, la signature des ministères et organismes est généralement* placée dans le coin inférieur droit de la communication.



Publicité magazine



Télévision, vidéo



Papeterie

*Sauf exception spécifiquement prévue au présent guide.

1.2.3

Communication émanant de plusieurs ministères ou organismes

On ne doit jamais juxtaposer la signature de deux ministères ou organismes sur une même communication, sauf si l'un d'eux est un organisme de diffusion (voir page 1.2.5).

Lorsque la communication émane conjointement de plus d'un ministère ou organisme, on a recours à la signature gouvernementale accompagnée, si nécessaire, d'un bloc-cosignataires (voir page suivante).

The image shows two newspaper advertisements side-by-side. The top advertisement is incorrect: it features a photo of a woman and a child walking, with the text "Lorem ipsum dolores..." overlaid. Below the photo, there are two columns of placeholder text. At the bottom, there are two logos for "Québec" side-by-side, one for "Familie et Enfance" and one for "Relations avec les citoyens et Immigration". A red diagonal line is drawn across these logos, indicating this is an incorrect practice. The bottom advertisement is correct: it features the same photo and text. Below the photo, there are two columns of placeholder text. At the bottom, there is a single "Québec" logo with a small "Relations avec les citoyens et Immigration" logo above it, indicating this is the correct practice for joint communication.

Publicité journaux

Bloc-cosignataires

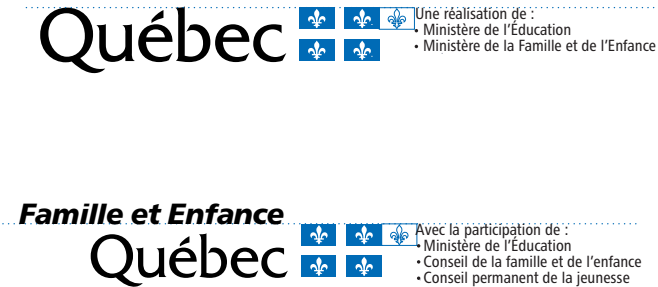
- ① Lorsque le contexte l'exige, on peut ajouter à la signature gouvernementale un « bloc-cosignataires » qui identifie les ministères et organismes participants, jusqu'à concurrence de trois cosignataires. Au-delà de ce nombre, on applique seulement la signature gouvernementale sans bloc-cosignataires.
- ② Si l'un des ministères ou organismes est nettement majoritaire, on peut substituer sa signature à celle du gouvernement, en la faisant suivre d'un bloc-cosignataires, jusqu'à concurrence de trois cosignataires.

Le bloc-cosignataires se compose toujours en caractères *Chaloult condensé* dont la taille ne doit pas être inférieure à 6 points. Il peut se présenter en alignement vertical ou horizontal avec la signature.

De plus, le bloc-cosignataires peut ou non être introduit par l'une des deux formules suivantes :

- « Avec la participation de : »;
- « Une réalisation de : ».

Dans tous les cas, le bloc-cosignataires doit présenter la dénomination complète des ministères ou organismes participants. Il ne doit jamais avoir prépondérance sur la signature.

Alignement vertical*Alignement horizontal*

1.2.5

Communication émanant d'un organisme de diffusion

Lorsque l'un des cosignataires est un organisme de diffusion dont le nom désigne également un lieu où se déroulent des manifestations culturelles ou autres (ex. : un musée, une salle de spectacle ou un centre de congrès), il est nécessaire d'identifier cet organisme de façon distincte, afin que le public sache où se tient l'événement annoncé. Dans un tel cas, l'organisme de diffusion se dissocie des autres cosignataires et appose sa propre signature, tandis que les autres cosignataires se regroupent sous une même signature, avec ou sans bloc-cosignataires.

C'est la seule exception à la règle qui interdit de juxtaposer la signature de deux ou de plusieurs ministères ou organismes.



1.2.6

Communication conjointe des secteurs public et privé

Dans le cas où le gouvernement, un ministère ou un organisme agit comme partenaire majoritaire avec une entreprise privée ou une société à but non lucratif, il faut toujours placer la signature gouvernementale ou celle du ministère ou de l'organisme dans le coin inférieur droit. Il importe également de s'assurer que, sur le plan des proportions, on accorde la prépondérance à la signature du gouvernement, du ministère ou de l'organisme en question.

Lorsque le gouvernement, un ministère ou un organisme agit à titre de partenaire minoritaire, il importe de chercher à obtenir la meilleure visibilité possible. Dans ce but, il faut s'assurer que la taille de la signature ne soit pas inférieure à l'application minimale admise. De même, il faut veiller au respect de la zone de protection minimale autour de la signature.

Dans la mesure du possible, on privilégiera le coin inférieur droit comme emplacement pour la signature.



1.2.7

Énoncé de positionnement

Lorsque la signature gouvernementale ou celle d'un ministère ou organisme est suivie d'un énoncé de positionnement, il importe de conserver un juste équilibre visuel entre ces deux éléments.

Toujours placer l'énoncé hors de la zone de protection de la signature.

Ne jamais accorder la prépondérance visuelle à l'énoncé de positionnement.

Exemple de positionnement conforme

